



DÉCRET DE RECONNAISSANCE DE L'ÉGLISE



PONTIFICIUM CONSILIUM
PRO LAICIS

299/06/S-61/B-98

DECRET

Compte tenu du Décret de Reconnaissance des Communautés Laïques Marianistes comme association privée internationale de fidèles, avec personnalité juridique, et l'approbation *ad experimentum* pour cinq ans des Statuts, en date du 25 mars 2000 (Prot. N 450/00/S-61/B-98) ;

Compte tenu de la demande adressée à ce Dicastère par Monsieur D. Ezequiel H. Reggiani, Responsable Régional pour l'Amérique Latine, au nom de Monsieur D. Anthony Garascia, Président de l'Equipe Internationale des Communautés Laïques Marianistes, où est sollicitée l'approbation définitive des Statuts de cette association ;

Considérant cette occasion d'approuver sous forme définitive les Statuts des Communautés Laïques Marianistes ;

Prenant en compte les modifications présentées au texte des Statuts ;

Compte tenu des articles 131-134 de la Constitution Apostolique *Pastor bonus*, sur la Curie Romaine, et du canon 312, 1, 1° du Code de Droit Canonique, le Conseil Pontifical pour les Laïcs

DECRETE

1°. La confirmation de la reconnaissance des Communautés Laïques Marianistes comme association privée internationale de fidèles, avec personnalité juridique, selon les canons 298-311 et 321-329 du Code de Droit Canonique.

2°. L'approbation définitive des Statuts des Communautés Laïques Marianistes, dans leur nouvelle version dont l'original est déposé aux archives du Dicastère.

Fait à la Cité du Vatican, le 22 février 2006, en la Fête de la Chaire de Saint Pierre Apôtre.

+ *Dr. Clemens*

Josef Clemens
Secretario



+ *St. Rytko*

Stanisław Rytko
Presidente

